

Convocation du corps électoral

Le Conseil communal a fixé au 29 août 2004 la votation populaire relative à l'objet cité ci-après :

- Acceptez-vous les modifications des articles 31 et 40, l'abrogation des articles 32 et 60, les nouveaux articles 49 bis, 49 ter, 57 bis du règlement d'organisation ?
- Acceptez-vous les modifications des articles 19 et 20 du règlement du Conseil général ?
- Acceptez-vous les modifications des articles 32 et 47 du règlement sur les élections communales ?

Ouverture du Bureau de vote :

samedi 28 août 2004 de 11 à 12 heures
dimanche 29 août 2004 de 10 à 12 heures

Dépôt public

Les modifications apportées :

- au règlement d'organisation du 24 octobre 2000
- au règlement du conseil général du 31 octobre 2000
- au règlement sur les élections communales du 31 octobre 2000

sont déposées publiquement vingt jours avant et vingt jours après le scrutin au secrétariat communal où elles peuvent être consultées.

Les éventuelles oppositions ou plaintes concernant ces règlements seront adressées au Conseil communal jusqu'au 29 septembre 2004

Les Bois, le 7 juillet 2004

Conseil communal